

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Subvention aux Associations et Etablissements Publics pour 2019

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents L. VASTEL, Maire : C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLETT
C. ALVARO	à	M. FAYE
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
JJ. FREDOUILLE	à	A. SOMMIER
S. CICERONE	à	G. MERGY.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les demandes présentées par les associations tendant à obtenir une subvention communale,

Considérant le but poursuivi par ces associations,

Vu l'avis de la Commission,

Vu le budget communal,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2019, aux associations ci-après :

BENEFICIAIRES	BP 2019	VOTES
CCJL	190 000.00 €	A l'unanimité des suffrages exprimés F. GAGNARD, M. GAMANTE-GUILLEMINOT, V. RADAARISOA, S. CROCI, M. FOULARD, D. BEKIARI, Ne participent pas au vote
Caisse des Ecoles	131 289.54 €	A l'unanimité des suffrages exprimés D. LAFON, S. CROCI, F. ZINGER Ne participent pas au vote
CCAS	576 236.00 €	A l'unanimité des suffrages exprimés L. VASTEL (Président de droit), A. BULLETT, ME. MORIN, S. CROCI, AM. MERCADIER, S. LE ROUZES, A. SOMMIER, C. MARAZANO, S. BOURDET Ne participent pas au vote
Sous total satellites	897 525.54 €	
Association Sportive Fontenaisienne	290 000 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Comité des œuvres sociales	120 000 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Ludothèque Le Manège aux Jouets	81 500 €	A l'unanimité des suffrages exprimés AM. MERCADIER, F. GAGNARD Ne participent pas au vote
ADIB	10 000 €	A l'unanimité des suffrages exprimés JC. PORCHERON, F. GAGNARD, P. BUCHET Ne participent pas au vote
Les Commerces de Fontenay	7 600 €	A l'unanimité des suffrages exprimés JP. AUBRUN Ne participe pas au vote
GAFIB	4 500 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Association socioculturelle des Sorrières	4 000 €	A l'unanimité des suffrages exprimés M. GALANTE-GUILLEMINOT Ne participe pas au vote
C.U. F	2 000 €	A l'unanimité des suffrages exprimés JM. DURAND, C. ALVARO Ne participent pas au vote

Actrom Madras 97	2 500 €	A l'unanimité des suffrages exprimés L. VASTEL, P. RIBATTO Ne participent pas au vote
Comité d'entente des anciens combattants	1 500 €	A l'unanimité des suffrages exprimés L. VASTEL, P. RIBATTO Ne participent pas au vote
CIDFF	3 500 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Votre école chez vous	1 000 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Blue Rose Big Band	1 000 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
ADAVIP	850 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Accompagnement scolaire aux Paradis	600 €	A l'unanimité des suffrages exprimés JM. DURAND Ne participe pas au vote
Le Souvenir français	1 980 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Association Fontenaisienne de Tai Chi Chuan	300 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Association Freestyle System	500 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Fontenay Culture et Loisirs	1 300 €	A l'unanimité des suffrages exprimés JP. AUBRUN Ne participe pas au vote
Chorale Saint-Pierre Saint-Paul	500 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
France Alzheimer	500 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Flamme d'Espoir France Haïti	400 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Association Valentin Haüy	300 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Association des amis d'Edmond et JJJ Rigal	1 000 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Union Nationale des Anciens Combattants (UNC)	300 €	A l'unanimité des suffrages exprimés P. RIBATTO Ne participe pas au vote
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	300 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Arts et danse	300 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Eien Vreizh	300 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Association Prévention Routière	250 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
UNAFAM 92 (Union Nationale des amis de malades psychiques)	200 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	450 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Parents	450 €	A l'unanimité des suffrages exprimés C. ALVARO, JM. GASSELIN Ne participent pas au vote

APEI SUD	250 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Amitiés méridionales	150 €	A l'unanimité des suffrages exprimés
Total associations- subventions de fonctionnement	540 280€	A l'unanimité des suffrages exprimés

Les élus membres des conseils d'administration et les salariés des associations et établissements ci-dessus ne participent pas au vote

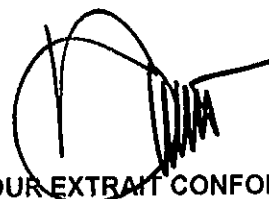
Article 2 : Lorsque les modalités de calcul de la subvention sont prévues au sein de la convention liant la ville et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2019.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 28/03/19

Publication/Affichage du 28/03/19 au 29/05/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

